

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8
SEANCE du 7 novembre 2016 à 20 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil seize et le 7 novembre,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjoint)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Mayer, Michel Desjardins, Jacques Grifo, Géraldine Siani, Valérie Roman, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, Hélène Rivas-Blanc, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Frédéric Adragna donne procuration à Hélène Rivas-Blanc, Danielle Wilson Bottero à Jacques Fafri, Philippe Baudoin à Gérard Rossi, Aurélie Girin à Marie Laure Antonucci et Mireille Parent à Fabienne Barthélémy.

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose madame Roman comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016 qui est adopté à **l'unanimité.**
- ✓ Avant de passer au contenu de l'ordre du jour, monsieur le maire répond aux questions qui ont été posées lors de la dernière séance du Conseil municipal.
 - Concernant le tronc de palmier débité à la décharge municipale, route de Riboux, monsieur le maire indique à monsieur Lambert que celui-ci a été enlevé le 4 novembre et a été brûlé.
 - Concernant la motion de soutien au projet du PNR de la Sainte-Baume proposée par monsieur Lambert, monsieur le maire informe les personnes présentes qu'il ne sera pas donné suite à cette proposition. En effet, une telle motion ne pourrait être que préjudiciable au PNR.
 - Concernant le dossier du Plan d'Exposition du Bruit du Castellet, monsieur le maire informe monsieur Fasolino qu'un courrier a été envoyé au Préfet du Var et qu'un autre sera adressé prochainement à la presse. Monsieur le Maire lit le courrier adressé à monsieur le Préfet (Cf. Annexe 1).
 - Concernant le dossier de la LGV, monsieur le maire rappelle qu'en 2011 la Communauté d'Agglomération avait adopté une motion. Mais une motion ne suffit pas pour arrêter un tel projet. Une association avait été créée mais n'a pas été entendue. Il faut continuer à se battre afin que ce projet n'impacte pas notre commune. Monsieur le maire a rencontré monsieur le Préfet Adjoint qui l'a informé que la LGV n'était pas pour demain car l'argent fait défaut dans les caisses de l'Etat.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle qu'en 2011, la demande portait sur le raccordement de la ligne à la gare TGV d'Aix en Provence. – tracé plus logique et moins cher. A l'heure actuelle, la question est de faire en sorte que ce projet soit le plus indolore possible pour le village mais cela ne se fera pas sans les concitoyens, il faut mobiliser la population et il faut organiser cette mobilisation.
- ✓ Monsieur le Maire : « confirme qu'il faut se battre mais que la motion ne nous apportera rien de plus. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio émet l'idée d'organiser une réunion d'information, de faire signer une pétition par la population. Il faut que le village se remobilise. « Il faut le faire tous ensemble et continuer à se battre, tout peut s'additionner. Ne restons pas sans rien faire !!!! »



Présence des élus pour la délibération n°20161107-02 :

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjoint)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Mayer, Michel Desjardins, Jacques Grifo, Géraldine Siani, Valérie Roman, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Frédéric Adragna donne procuration à Hélène Rivas-Blanc, Danielle Wilson Bottero à Jacques Fafri, Philippe Baudoin à Gérard Rossi, Aurélie Girin à Marie Laure Antonucci et Mireille Parent à Fabienne Barthélémy.

Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy, Mireille Parent et Philippe Coste ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20161107-002 : Marché Public passé en procédure adaptée – Article 28-1 du Code des Marchés Publics – Travaux d'aménagement du Chemin de Raphèle – Acte d'engagement – Autorisation de signature
Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Suite à l'appel d'offre concernant le marché de travaux d'aménagement du Chemin de Raphèle, quatre offres ont été reçues à la date limite de réception des offres soit le 9 septembre 2016 à 12 heures.

La CAO d'ouverture des plis a eu lieu le 12 septembre 2016 à 14 heures 30.

Après analyse de ces dernières, négociation avec l'ensemble des candidats et débat, la CAO a décidé d'attribuer le marché à la société Eiffage Route Méditerranée – Etablissement des Bouches-du-Rhône, 4 bis rue de Copenhague, BP 30120, 13744 VITROLLES, au regard des critères figurant au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), dont les montants figurent sur l'acte d'engagement joint.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'engagement, joint en annexe de la délibération, produit par ladite société afin d'acter le marché qui débutera mi-novembre 2016.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio est surpris de cette délibération car depuis le début de mandat plusieurs marchés ont été passés et on n'a jamais délibéré. « Cela veut qu'en 2014, la délégation de signature de ces marchés n'avait pas été donnée à monsieur le maire et donc que les marchés passés depuis ont été signés de manière illégale. De plus, lors de l'ouverture des plis, la commission a constaté que l'offre de la société Eiffage présentait une ambiguïté, la commission a demandé des éclaircissements. En effet, la société répondait au cahier des charges sur une ligne précise par une variante. Or, le règlement de consultation interdit toute variante (Code des marchés publics). Nous n'aurions donc pas dû examiner cette proposition. Nous lui avons envoyé un courrier de demande de précision, ce courrier est resté sans réponse. Cette société aurait donc dû être éliminée d'office. La règle générale est l'intangibilité de l'offre (on ne touche plus à l'offre)- nouveau code des marchés publics Décret 2016-360 applicable au 1/04/2016)- Monsieur Di Ciaccio demande donc le retrait de cette délibération, qu'un marché soit relancé en autorisant les variantes afin que tous les candidats soient traités de la même façon. »
- ✓ Monsieur Rossi rappelle que c'est à la Préfecture de décider si le marché est légal et valide. « Attendons la décision du contrôle de légalité. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne : « Nous ne sommes pas contre le fait de refaire de la voirie mais nous ne participerons pas au vote car ce contrat nous semble illégal. »
- ✓ Monsieur Mayer demande si cette discussion a eu lieu en Commission d'Appel d'Offre.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio lui répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des marchés, réunie en date du 12 septembre 2016,

Vu la décision de la Commission d'attribution des marchés,

Vu l'acte d'engagement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 1 abstention (André Lambert) - Les membres de l'opposition (Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste) ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'engagement avec la société Eiffage Route Méditerranée – Etablissement des Bouches-du-Rhône, 4 bis rue de Copenhague, BP 30120, 13744 VITROLLES concernant les travaux d'aménagement du Chemin de Raphèle, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Présence des élus pour la délibération n°20161107-003 à n°20161107-013 :

L'an deux mil seize et le 7 novembre,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjoint)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Mayer, Michel Desjardins, Jacques Grifo, Géraldine Siani, Valérie Roman, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Gérard Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Frédéric Adragna donne procuration à Hélène Rivas-Blanc, Danielle Wilson Bottero à Jacques Fafri, Philippe Baudoin à Gérard Rossi, Aurélie Girin à Marie Laure Antonucci et Mireille Parent à Fabienne Barthélémy.

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20161107-003 : Modification n°3 du cahier des charges – Tarifs communaux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°20161003-012, le Conseil municipal a adopté la version n°2 du cahier des charges des tarifs communaux 2016.

✓ Il convient, par cette délibération, d'apporter une première modification qui concerne la tarification des espaces publicitaires.

Jusqu'à présent, leur tarification était la suivante :

Format	Prix H.T	Prix T.T.C (TVA 20%)
Page entière	466,67€	560,00€
1/3 de page	186,67€	224,00€
1/8 de page	75,00€	90,00€

Il est proposé, à compter de ce jour, que les nouveaux tarifs s'adaptent à la nouvelle périodicité du Cuges au cœur Mag qui est désormais mensuelle, à savoir :

Format	Prix T.T.C (TVA 20%)
Encart de 95mm x 70mm	40 €
Encart de 95mm x 140mm	75 €
Encart de 95mm x 210mm	110 €
Encart de 95mm x 280mm	145 €

L'application du tarif de ces encarts sera étendue pour tous les supports de communication municipaux.

✓ Il est également proposé d'apporter une seconde modification qui concerne la tarification des repas non scolaires :

Jusqu'à présent, leur tarification était la suivante :

CATEGORIES	Prix du repas
Personnel Communal, Instituteurs, professeurs des écoles	4,13€
Tarif normal	5,50€

A compter de ce jour, le personnel communal paiera le tarif normal, soit 5,50 euros, au nom du principe d'égalité entre les citoyens et dans un intérêt général.

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

CATEGORIES	Prix du repas
Instituteurs, professeurs des écoles	4,13€
Tarif normal	5,50€

✓ Enfin, il convient d'apporter une dernière modification qui concerne la tarification de la location de la salle des Arcades.

Jusqu'à présent, leur tarification était la suivante :

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Employés Communaux et Elus	150€	90€	500€
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	250€	120€	500€
Particuliers ou associations extérieures	600€	300€	1 000€

A compter de ce jour, le personnel communal et les élus paieront le même tarif que les particuliers de la commune, à savoir 250 euros pour une location le week-end, 120 euros pour une location en journée et ou soirée et déposeront une caution de 500 euros, au nom du principe d'égalité entre les citoyens et dans un intérêt général.

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	250€	120€	500€
Particuliers ou associations extérieures	600€	300€	1 000€

Le Conseil municipal est donc amené à adopter la version n°3 du cahier des charges, annexé à la présente délibération.

- ✓ Madame Leroy donne lecture de la délibération concernant la modification n°3 du cahier des charges. La première modification concerne la tarification des espaces publicitaires. Dorénavant, les nouveaux tarifs s'adaptent à la nouvelle périodicité du cuges au cœur qui est désormais mensuelle – tableaux 1 et 2. La seconde modification concerne la tarification des repas non scolaires. Dorénavant, le personnel paiera le tarif normal soit 5,50€ et non 4,13€ au nom du principe d'égalité entre les citoyens. – tableaux 3 et 4. Enfin, la dernière modification concerne la tarification de la location de la salle des Arcades. Les élus et le personnel communal paieront le même tarif que les particuliers de la commune à savoir 250€ le week-end au lieu de 150€, 120€ la journée au lieu de 90€ et déposeront une caution de 500€ au nom du principe d'égalité entre les citoyens.
- ✓ Monsieur Lambert demande ce que l'on entend par « repas non scolaires ». Il lui est répondu qu'il s'agit de repas pris par des personnes extérieures au restaurant.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour et une voix contre** (*André Lambert*) :

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-004 : Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo

Rapporteur : monsieur le maire,

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent la société publique locale (SPL) Façonéo à modifier ses statuts.

La SPL Façonéo, dont la commune de Cuges-les-Pins est actionnaire aux côtés de la Métropole Aix Marseille Provence et des communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne-sur-Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint-Savournin et de Saint-Zacharie, a été immatriculée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

La SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, mais aussi en termes d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

De plus, le 18 décembre 2015, la SPL Façonéo a complété l'objet de ses statuts pour permettre l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Cependant au vu des changements institutionnels intervenus depuis le 1er janvier 2016, il convient d'amender les statuts pour expliciter que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

Par la présente délibération, le Conseil municipal accepte ainsi la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : «Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires , et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence Autorité organisatrice unique des transports».

- ✓ Monsieur le maire donne lecture de cette délibération et rappelle que le 18 décembre 2015, la SPL Façonéo a complété l'objet de ses statuts pour permettre l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre service d'activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants),
- ⇒ Vu la délibération n°21/04/2013 du 8 avril 2013 décidant que la commune de Cuges-les-Pins participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo),
- ⇒ Vu la délibération n°13 du 20 septembre 2016 du Conseil d'administration de la SPL Façonéo,
- ⇒ Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin de préciser que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale du Façonéo, en complétant l'objet social comme suit : «Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires , et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence Autorité organisatrice unique des transports»,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-005 : Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par les collectivités et établissements affiliés et non affiliés - Service Prévention et Sécurité au Travail – Renouvellement – Année 2017-2018 et 2019 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°20160229-02, adoptée en date du 29 février 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, a autorisé monsieur le maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution pour l'année 2016.

Cette convention, d'une durée de 3 ans - 2017 /2020 a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de Cuges-les- Pins au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il est proposé, par cette délibération, de renouveler cette convention, pour les trois années à venir, d'autoriser monsieur le maire à la signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Un projet de ladite convention est joint en annexe.

Le coût forfaitaire annuel sera inscrit au budget de la commune des années concernées.

- ✓ Monsieur Sabetta donne lecture de cette délibération. Il s'agit de renouveler une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.
- ✓ Monsieur Coste s'interroge sur l'absence de réunion du CHSCT. En effet, depuis le 3 septembre nous n'avons plus eu de réunion alors qu'un travail important doit être fait (document unique, etc..)

- ✓ Monsieur Sabetta est tout à fait d'accord avec lui et rappelle : « nous avons désigné trois employés municipaux comme assistant de prévention mais malheureusement pour certaines raisons, il est nécessaire d'en désigner d'autres. » Monsieur Sabetta informe ses collègues que d'ici la fin de l'année le CHSCT se réunira.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,
⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
⇒ Vu la délibération n°20160229-02, adoptée en date du 29 février 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

Article unique : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-006 : Services communaux – Service entretien – Mission de conseil – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de mission de conseil pour le service entretien avec la société PMC Phare Méditerranée Conseil.

La rapport de mission qui en découlera proposera une photographie objective de la situation et intégrera à chaque niveau les solutions et les propositions de la société PMC pour optimiser le service entretien de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune.

- ✓ Monsieur Sabetta explique que jusqu'à présent, le service entretien assumait plusieurs compétences :
- L'entretien des dix-neuf bâtiments communaux correspondant à 5744 m². (Surfaces réelles de nettoyage)
 - La distribution du Cuges au Cœurs
 - La participation de certains agents dans d'autres services (service jeunesse)
 - La plupart des remplacements en fonction de besoin des autres services.

La responsable de ce service est actuellement en préretraite et a été remplacée par un agent du CCAS après accord du Comité Technique, du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal.

En raison de la multiplicité de ses fonctions, des moyens qui lui ont été accordés, ce service était clairement en difficulté et certainement en souffrance.

L'ensemble de ces événements justifient pleinement le lancement d'une mission de conseils afin de mettre en évidence les difficultés et les dysfonctionnements et de faire des préconisations nécessaires pour améliorer les conditions de réalisation des activités, par des propositions relatives aux moyens mis à disposition des agents et professionnaliser ces opérations.

Pour lancer cette mission de conseil, nous avons contacté deux cabinets :

- La société Renard Conseil située à Vienne dans l'Isère.
Le prix forfaitaire de la mission s'élevait à 6920€ HT
- La société Phare Méditerranée Conseil située à la Phare Les Oliviers.
Le prix du forfait 8030 € (remise exceptionnelle de -25% soit -2007,50€) soit par prix forfaitaire de 6022,50€ avec un paiement à terme échu en 2017.

C'est sur cette dernière société que notre choix s'est porté.

Dans une première phase, le cabinet a réalisé avec les services une première étude portant :

- Adéquation des moyens
- Fonctionnement de l'équipe actuelle
- Définir précisément les périmètres de chaque bâtiment afin de connaître les surfaces réelles de nettoyage
- La superficie traitée par chaque agent

Dans une seconde phase, le Cabinet et les responsables de services visiteront l'ensemble des bâtiments pour certifier l'état de vétusté des locaux, le niveau d'encombrement, le niveau de salissure, les méthodes utilisées.....

Dernière étape : rédaction des préconisations, les actions de formation du personnel et produits et moyens à utiliser.

- ✓ Monsieur Coste répond : « Cette délibération nous rappelle trop celle relative à l'audit de la restauration scolaire par « Poivre et Sel » pour ne pas y voir une volonté de privatiser l'entretien des bâtiments.

Que des convictions politiques libérales qui consistent à privatiser les services publics soient partagés par votre majorité, cela n'a échappé à personne. Nous ne partageons évidemment pas ces choix.

Pour ce qui concerne l'entretien en particulier, nous nous adressons à l'ensemble d'entre vous et faisons appel à votre raison et à votre humanité.

Notre village est un village dortoir, nous le déplorons, mais c'est indéniable. Les emplois y sont rares, surtout pour les moins qualifiés.

Confier l'entretien de nos locaux à des entreprises privées consiste à supprimer les emplois locaux de nos concitoyens les plus défavorisés, toujours des femmes, souvent seules avec des enfants à charge.

Cette privatisation se traduirait donc par la perte de l'opportunité de faire travailler les plus fragiles d'entre nous, et tout ça pour quoi ?

Faire venir de Marseille ou d'ailleurs des employées, elle-même sous payées dans des entreprises connues pour imposer les conditions de travail les plus difficiles et obliger nos concitoyennes qui peuvent être vos femmes, vos sœurs ou vos parentes à partir travailler loin avec des salaires si faibles que les charges de transports seront un fardeau.

Certaines de ces personnes sont là, elles vous regardent.

Je vous demande donc de bien réfléchir à tout ça avant de voter.

Comme vous l'avez compris, nous voterons contre cette délibération. ».

- ✓ Monsieur Lambert demande des précisions sur le travail des employées du service entretien.
- ✓ Monsieur Sabetta apporte, à monsieur Lambert, les précisions demandées et répond à monsieur Coste qu'à la différence de la cuisine centrale, où les employés avaient uniquement des Contrats à Durée Déterminée, au service entretien, les employées sont titulaires. Le but recherché est essentiellement de faire bouger les choses afin que ce service aille mieux. Il n'y a aucune volonté de délégation de service public.
- ✓ Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de se séparer du personnel, « celui-ci ne sera pas touché, » dit-il.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 voix contre** (*Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et André Lambert*) :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de mission de conseil pour le service entretien, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents



Délibération n° 20161107-007 : Personnel communal – Recensement de la population 2017 – Création de postes – Rémunération

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Monsieur Sabetta informe ses collègues que le recensement général de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

A cette occasion, des agents recenseurs doivent être recrutés. Après deux formations d'intégration qui auront lieu début 2017, chaque agent recenseur se verra attribuer un ou plusieurs districts et effectuera une tournée de reconnaissance afin d'effectuer ensuite le recensement de la population cugeoise.

Il est proposé, en conséquence, de créer 10 postes d'agent administratif 2° classe - recenseurs, non titulaires, à temps non complet, du 3 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil municipal est amené également par cette délibération à se prononcer sur la rémunération de ces agents.

Ces agents seront payés à raison de : 5,22 euros brut la feuille de logement remplie. La collectivité versera un forfait de 60 euros brut correspondant aux frais de transport pour les agents susceptibles d'utiliser leur véhicule pour recenser. Les agents recenseurs percevront un forfait de 60 euros brut pour les formations.

Il est proposé également de nommer monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, en tant qu' élu coordonnateur du recensement de la population.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

⇒ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

⇒ Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

⇒ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

⇒ Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

Article 1 : la création de 10 postes d'agents administratif 2° classe – recenseurs, non titulaires, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour la période du 3 janvier au 18 février 2017,

Article 2 : d'attribuer aux agents recenseurs la rémunération suivante :

- Une somme de 5,22 euros brut la feuille de logement remplie,

- Un forfait de 60 euros brut correspondant aux frais de transport pour les agents susceptibles d'utiliser leur véhicule pour recenser,
- Un forfait de 60 euros brut correspondant aux formations,

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget principal 2017 de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales),

Article 4 : de nommer monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, en tant qu' élu coordonnateur du recensement de la population.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-008 : Personnel communal - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est exposé au Conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à recruter un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale, selon les besoins, pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 5 heures par semaine, maximum,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 19,56 euros brut correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » (ou « surveillance ») du barème fixé par la note de service précitée du 12 juillet 2016 et les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6218-255.

- ✓ Après certains échanges, les élus décident, à la demande de madame Barthélémy, à l'unanimité de modifier la première phrase de cette délibération afin d'en préciser le cadre et les termes : « Il est exposé au Conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour gérer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et animer les ateliers et activités "extra scolaires" du secteur jeunes. ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*):

Article unique : d'adopter le contenu de la délibération, tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-009 : Rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Exercice 2015

Rapporteur : monsieur le maire

La présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, madame Sylvie Barthélémy, a transmis le rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que sa version numérique. Il s'agit du dernier rapport d'activité de l'agglomération qui a fusionné le 1^{er} janvier 2016 au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

- ✓ Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il s'agit du dernier rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui, « comme vous le savez a fusionné le 1^{er} janvier 2016 au sein de la Métropole Aix Marseille provence ». Il explique aux membres présents que s'ils ont des questions il y répondra bien volontiers
- ✓ Monsieur Di Ciaccio regrette que monsieur le Maire ne fasse pas une présentation de ce rapport d'activité, c'est ce que lui faisait lors des mandats précédents.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Article unique : prend acte de la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-010 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la société ELITech-Microbio à Signes – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Monsieur Rossi donne lecture de la délibération et rappelle les activités de cette entreprise.

Par courrier en date du 5 octobre dernier, la commune a reçu une copie de l'arrêté du Préfet du Var du 27 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique, du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, conformément au Code de l'environnement, concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de mise en œuvre d'organismes vivants naturels pathogènes, par la société SAS ELITech-Microbio, située 19 allée d'Athènes, Parc d'Activités sur le territoire de la commune de Signes. Ces activités étant répertoriées à la rubrique 2681 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour laquelle elles relèvent du régime de l'autorisation.

La commune de Cuges est située dans le rayon d'affichage concerné par l'enquête publique ; un affichage a été effectué le 17 octobre écoulé par les services communaux.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté mentionné ci-dessus relatif aux consultations, les Conseils municipaux des communes de Signes, de Riboux, du Castellet, du Beausset et de Cuges-les-Pins sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en compte.

Il est donc proposé, par cette délibération, que le Conseil municipal émette un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter par la société ELITech-Microbio à Signes.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'émettre un avis **favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter par la société ELITech-Microbio à Signes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-011 : Equipement de la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques par l'installation numérique de dernière génération et aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel – Annulation de la délibération n°20161003-010 adoptée en date du 3 octobre 2016 – Modification du plan de financement – Demande de subvention de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale

Madame Wilson rappelle que par délibération n°20161003-010, adoptée en Conseil municipal en date du 3 octobre 2016, la commune a approuvé le projet d'équiper la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques par une installation numérique de dernière génération, et a sollicité, pour cela, une aide de l'Etat de 3 000 euros au titre de la réserve parlementaire. Le coût total de cette opération s'élève à 5 423€ HT.

Il conviendrait, également, de prévoir un aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel pour un coût de 700 euros HT.

L'estimation totale de ces aménagements fait donc état d'une dépense de 6 123,00 € HT, soit 7347,60 € TTC.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'annuler la délibération n° n°20161003-010, adoptée en Conseil municipal en date du 3 octobre 2016, d'approuver la modification du plan de financement, comme détaillé ci-dessus et de solliciter l'attribution d'une subvention de 3000 euros dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°20161003-010, adoptée en Conseil municipal en date du 3 octobre 2016,
 - ⇒ Considérant la nécessité d'équiper la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,
 - ⇒ Considérant la nécessité de prévoir un aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel pour un coût de 700 euros HT,
 - ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**:

Article 1 : d'annuler la délibération n°20161003-010, adoptée en Conseil municipal en date du 3 octobre 2016,

Article 2 : d'approuver le projet d'équipement numérique de la salle des mariages afin de doter cette salle qui fait actuellement office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques,

Article 3 : de compléter le projet d'équipement par l'aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel pour un coût de 700 euros HT,

Article 4 : de solliciter, pour l'ensemble de ces aménagements, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Article 5 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Equipement de la salle des mariages	5 423,00 €	
Sécurisation du local technique	700,00 €	
Montant total HT	6 123,00 €	
TVA 20 %	1 224,60 €	
Montant total TTC de l'opération	7 347,60 €	
Réserve parlementaire		3 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		3 123,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 224,60 €
Totaux	7 347,60 €	7 347,60 €

Article 6 : de programmer ces acquisitions courant 2016,

Article 7 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

Article 8 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20161107-012 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 3

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

La Trésorerie Principale d'Aubagne a alerté la commune sur son impossibilité à prendre en charge de certaines opérations relatives aux décisions modificatives précédentes en raison d'erreurs matérielles.

Concernant la décision modificative n°1, les mouvements retracés en compte 2764 doivent être inscrits au chapitre 041 et non au chapitre 040.

Concernant la décision modificative n° 2, le compte 7815, reprise sur provisions, ne peut être abondé que si la provision portée en compte 6815 a bien été réalisée. Or comme il ne s'agit que d'une inscription budgétaire, il convient pour l'annuler d'inscrire la somme en négatif au compte 6815.

Ensuite, compte tenu de nouveaux travaux d'extension de réseau électrique, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au programme 9299, notamment en procédant au virement des sommes inscrites au programme 9295 « extension du réseau chemin de la Boucanière ».

Enfin, pour d'éviter d'éventuelles difficultés en fin d'année au niveau des rémunérations du personnel, il est proposé, à titre de précaution de compléter les montants prévus au compte 64131 rémunérations des personnels non titulaires grâce aux recettes supplémentaires issues de la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n°20160413-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2016 et relative au budget primitif 2016,

⇒ Vu la délibération n°20160623-03 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016 et relative à la décision modificative n° 1,

⇒ Vu la délibération n°20161003-013 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016 et relative à la décision modificative n° 2,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (Mireille parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste) :

Article 1 : de régulariser les écritures non prises en compte en trésorerie d'Aubagne et relatives à la décision modificative n°1 en annulant les sommes inscrites en chapitre 040 pour les porter au chapitre 041 de la manière suivante :

Dépense d'investissement – compte 2764 – chapitre 040 : -30.000 €

Recette d'investissement – compte 2764 – chapitre 040 : -30.000 €

Dépense d'investissement – compte 2764 – chapitre 041 : 30.000 €

Recette d'investissement – compte 2764 – chapitre 041 : 30.000 €

Article 2 : de régulariser les écritures non prises en compte en trésorerie d'Aubagne et relatives à la décision modificative n°2 de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement : compte 7815-01 : -150.976,94 €

Dépenses de fonctionnement : compte 6553-113 : -150.976,94 €

Article 3 : d'adopter les décisions modificatives n° 3 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Investissement	en recettes	9299	01-1328	Participation ERDF	20 000,00
		Admini	01-2764	Régul. réseaux (chap. 41)	30 000,00
		Admini	01-2764	Régul. réseaux (chap. 040)	-30 000,00
		Admini	01-2764	Intégration réseaux Boucanière	30 000,00
	en dépenses	9295	822-217534	Extension réseau la Boucanière	-30 000,00
		9299	01-21534	Extension de réseaux électriques	50 000,00
		Admini	01-2764	Régul. réseaux (chap. 41)	30 000,00
		Admini	01-2764	Régul. réseaux (chap. 040)	-30 000,00
		Admini	01-2764	Intégration réseaux Boucanière	30 000,00

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7325	Répartition au titre du FPIC	25 000,00
		Pompiers	113-7815	Annulation reprise sur provision	-150 976,94
	en dépenses	Pompiers	01-6815	Annulation de provision	-150 976,94
		Admini	020-64131	Rémunérations non titulaires	25 000,00
		Pompiers	113-6553	Régul. contribution non prise en charge	-150 976,94
		Pompiers	113-6553	Contribution 2016 SDIS	150 976,94

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes -125 976,94 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 50 000,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 20161107-013 : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2020 – Approbation du tableau de phasage

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°08/06/15 du 4 juin 2015, le Conseil municipal a sollicité auprès du Conseil départemental la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015 à 2020 et ce pour un montant total de 9 377 043 €.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

C'est pourquoi, il est proposé, par cette délibération d'ajuster les projets communaux réalisés et non réalisés et pour cela d'approuver la modification du tableau de phasage.

Pour l'année civile en cours, en raison de retard dans les opérations de voirie, le phasage financier du programme d'investissement pour la tranche 2016 est modifié conformément au nouveau tableau de phasage, joint en annexe.

Il est proposé que le nouveau phasage financier du CDDA 2015/2020 soit modifié en CDDA 2016/2020, selon le tableau ci-joint.

En effet, les opérations de voirie prévues sur la tranche 2015 n'ayant pu être réalisées, il est proposé de supprimer l'opération de travaux de voirie 2015, prévue pour un montant de 739 603 € HT et de créer une tranche 2016, pour un montant de 254 071 € HT (montant des devis transmis à ce jour au Conseil départemental). La différence, soit 485 532 € HT, sera reportée sur la tranche 2017, dont le montant passerait de 1 511 712 € HT à 1 997 244 € HT.

Le Conseil Municipal est donc amené, par cette délibération, à approuver le tableau de phasage du CDDA 2016-2020 modifié conformément au tableau ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT, de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 626 226 € HT pour les années 2016-2020 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Il est difficile de suivre les différentes modifications subies par le CDDA. Par exemple, il y a 60 000€ d'inscrits concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Où en est-on ?
Pour la future école, en juin le coût de l'opération s'élevait à 4 780 000€HT est-ce toujours le cas ? »
- ✓ Pour madame Leroy, il est difficile de faire un phasage précis à ce jour. Il faudra certainement emprunter car nous n'avons pas d'autofinancement. L'école est prévue pour 2017 ou 2018. Nous avons donné la même réponse à la Chambre Régionale des Comptes. De même pour la voirie, certains programmes seront transférés et nous n'aurons pas à les financer.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que toutes les communes sont dans l'incertitude par rapport à la Métropole. Il est compliqué de trouver un compromis pour la voirie ; il faudra trouver des artifices.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio émet des doutes.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 08/06/15 du 4 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, André Lambert*) :

Article 1 : d'approuver le tableau de phasage du CDDA 2016-2020 modifié conformément au tableau ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT,

Article 2 : de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 626 226 € HT pour les années 2016-2020,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire rappelle que le 11 novembre à 11H aura lieu la cérémonie de commémoration du 11 novembre.
- ✓ Il rappelle également que le samedi 12 novembre à 11h aura lieu la prise de commandement du nouveau chef de corps des pompiers de Cuges.
- ✓ Madame Wilson rappelle que le 18 novembre, il y a la projection du film Manon des Sources.
- ✓ Madame Antonucci rappelle que le 19 novembre il y a le « café Dys ».
- ✓ Monsieur Fasolino aborde les problématiques judiciaires au niveau de la commune. S'adressant à monsieur le maire, il lui rappelle qu'il a dit avoir porté plainte pour les marchés publics depuis 2010, il demande si l'on ne pourrait pas faire la même chose concernant l'affaire en cours.
- ✓ Monsieur le maire lui répond que la question est sérieusement envisagée, l'enquête administrative est terminée. Un rendez-vous avec l'avocat de la commune aura lieu demain et la plainte se fera (sous réserve de l'avis de l'avocat), non pas auprès de la gendarmerie mais directement auprès du Procureur de la République.
- ✓ Monsieur Fasolino revient sur l'édition du Cuges au Cœur mag. Vous écrivez dans cet édito que l'opposition bloque vos projets à travers des recours, il demande à monsieur le maire quels sont les projets qui n'ont pu voir le jour en raison de recours.
- ✓ Monsieur le maire répond que les recours ne sont pas obligatoirement devant les tribunaux mais également auprès de Monsieur le Préfet « à qui vous écrivez assez régulièrement ». A l'heure actuelle certains projets ont pris du retard, notamment sur les projets de voirie.
- ✓ Madame Barthélémy demande des éclaircissements sur la Zac des Vigneaux. Elle a été surprise de découvrir cette grosse bâtisse qui ne s'intègre pas du tout dans le paysage.
- ✓ Monsieur le maire répond : « la Zac des Vigneaux a été imposée aux membres de l'actuel mandat. Il y a bien eu une réunion publique. Concernant les étages, l'immeuble présente 3 étages et un Rez de Chaussée haut mais il ne dépasse pas les 14 mètres.
Le permis est en cours d'instruction.

Ce projet est financé par des fonds privés et nous avons une obligation de 25% de logements sociaux et à l'heure actuelle, nous n'en avons que 5%. Un promoteur privé pour faire des logements sociaux doit faire un projet rentable. »

- ✓ Monsieur Fasolino rappelle qu'il avait été demandé de soumettre des projets, maintenant on voit, sur publicité, ce bâtiment qui ne s'intègre pas du tout au village.
- ✓ Monsieur le maire soulève le problème des réunions publiques. Il rappelle que pour le projet Arcade et l'immeuble des Tapenei il n'y a pas eu de réunion publique.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande s'il est normal que des appartements soient à la vente si le permis n'est pas encore validé et Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de pré-réservation.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio termine en disant qu'il aurait été de bon ton de commencer par des logements sociaux. Ce bâtiment, en entrée d'un village provençal est une abomination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Valérie Roman